



Ville de Lewarde

## Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 30 janvier 2025 – 18h30

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **24 janvier 2025**

Lieu de la séance : **Mairie, Salle des mariages**

Nom du Président de séance : **Alain BRUNEEL, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **12 en début de séance, puis 13 à 18h40, puis 14 à 18h42.**

Nombre de procuration : **3 procurations en début de séance, puis 4 à 18h42.**

Nombre de votants : **15 pour le premier point délibératif, puis 18 pour le second.**

### Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Nina LAHSSEN et Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointes au Maire
- André LEGER et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire
- Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté (arrivé à 18h42)
- Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Amandine DUQUESNOY, Nathalie KAROLEWICZ (arrivée à 18h40), Marie-Jeanne TAUSSIN, Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Jean-Michel MOREAU, Jean-Jacques DUMETZ et Alain HOMBERT, Conseillers municipaux

### Excusés et représentés :

- Virginie FOURMAUT, absente, donne pouvoir à Nathalie KAROLEWICZ (procuration enregistrée à 18h40)
- Cédric CAUPIN, absent, donne pouvoir à Jean-Michel MOREAU
- Marie-Françoise BESSAU, absente, donne pouvoir à André LEGER
- Corentin KACZKA, absent, donne pouvoir à Alain BRUNEEL

### Non excusée et non représentée :

- Estelle BARTCZAK, Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DUMETZ

### Nombre de conseillers présents ou représentés :

- Pour le point n°1 : 12 présents + 3 procurations
- Pour le point n°2 : 14 présents + 4 procurations

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

A chaque début de conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, dont la fonction est d'assister le Président de séance à la vérification du quorum, à la validité des pouvoirs (3 pouvoirs en début de séance), au bon déroulement des scrutins, et à l'élaboration du PV de séance.



## Ville de Lewarde

Pour la désignation du secrétaire de cette séance, Monsieur le Maire indique qu'il convient de se référer à l'ordre du tableau des conseillers municipaux et déclare nommé pour cette séance Monsieur Jean-Jacques DUMETZ.

### Préambule

#### **- Approbation du compte-rendu du 19 décembre 2024**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approver le compte-rendu du dernier conseil municipal daté du 19 décembre 2024, joint à la convocation de la présente réunion.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu sans aucune modification.**

#### **- Communication des décisions de Monsieur le Maire en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal :**

En vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique les décisions prises au nom du conseil municipal :

##### **• Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire informe avoir procédé à une décision budgétaire modificative portant un virement de crédit de chapitre à chapitre. En effet, la nouvelle nomenclature M57 et la délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2023 autorisent la fongibilité des crédits.

Il y avait lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin de permettre le paiement d'une mensualité d'attribution de compensation versée à Cœur d'Ostrevent Agglomération. Il s'agit de procéder à la régularisation d'un glissement comptable d'une année sur l'autre.

De ce fait, 6 150€ ont été amputés sur le chapitre 011, et le compte 611 « contrat de prestations de services » pour être transférés sur le chapitre 014, au compte « attribution de compensation ».

#### **Section de fonctionnement :**

Chapitre/ compte	nature	Ancien montant	Nouveau montant	différence
011 / 611	Contrats de prestations de services	217000.00€	210850.00€	- 6150.00€
014 /739211	Attribution de compensation	74000.00€	80150.00€	+6150.00€



## Ville de Lewarde

- **Sollicitation d'une subvention au titre du fond chêne portée par le SCOT Grand Douaisis**

Dans le cadre du programme ACTEE+, la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et de régies) a récemment lancé le Fonds CHÈNE.

Le présent programme maintient son engagement envers les collectivités territoriales par le biais du dispositif CHÈNE, en proposant un soutien préalable aux projets d'économies d'énergie des bâtiments publics.

Elle offre une assistance spécifique pour renforcer la rénovation énergétique des bâtiments publics utilisés à des fins tertiaires.

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention, portée par le SCOT Grand Douaisis, au titre du fond chêne, a donc été déposée en vue d'aider au financement d'une opération de réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro de Lewarde.

Cette demande de subvention porte sur des prestations de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ainsi que sur des prestations de maîtrise d'œuvre (Moe).

### **A- Solidarité :**

#### **1- Attribution d'une aide financière à la population de Mayotte suite au passage du cyclone Chido**

Monsieur rappelle que lors du Conseil Municipal du 19 décembre dernier, il avait été évoqué que l'assemblée communale puisse voter le versement d'une subvention de 500,00€ à destination de la population de Mayotte.

En effet, le 14 décembre 2024, le cyclone « Chido » a frappé l'île de Mayotte, département d'outre-mer situé dans l'océan Indien, avec des rafales dépassant les 220 km/h. Cette catastrophe a causé des destructions massives. Les conséquences humaines sont lourdes avec de très nombreux décès, et plus de 100 000 personnes qui se retrouvent aujourd'hui sans abri.

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une somme de 500,00€ au bénéfice de la Croix Rouge Française, consécutivement à cette situation dramatique.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire ouvre donc le vote.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le versement de 500,00€ au profit de la Croix Rouge Française, dans le but de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**



## Ville de Lewarde

### Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 13 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 1 voix pour
- Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

### B- Affaires financières :

#### 2- Procédures de successions vacantes et de biens sans maître : mandat confié à Maître Adrien BOUCHEZ, Notaire

Monsieur le Maire évoque la situation de 2 immeubles d'habitation laissés à l'état d'abandon dans la commune.

Nathalie KAROLEWICZ rejoint la présente séance à 18h40 et informe du pouvoir conféré par Virginie FOURMAUT. Le nombre total de pouvoirs est donc porté à 4.

Ces 2 biens sont cadastrés A 1567 et A 318.

Les propriétaires de ces 2 biens sont décédés depuis plusieurs années dans qu'aucun héritier, il ne semble, ne se soit manifesté.

Pour savoir où en est précisément le dossier, Monsieur le Maire explique qu'il nous faut saisir le tribunal, qui mandatera lui le service des domaines.

Une requête en ce sens est donc à remplir et il est préférable de l'engager auprès d'un notaire, « véritable technicien en la matière ».

Il informe qu'il a rencontré en décembre dernier un notaire pour l'aider à avancer sur ces 2 dossiers qui « pourrissent la vie du voisinage ». Le notaire lui a expliqué qu'il existait une procédure appelée « privilège spécial immobilier » ou encore « hypothèque légale spéciale », consistant à ce que la commune soit portée prioritaire sur le remboursement de la dette en cours.

Alain ROLLOS rejoint l'assemblée à 18h42.

Pour l'un de ses dossiers, Monsieur le Maire relate l'historique des faits. Un signalement de ce logement a été effectué à la mairie, une visite a été de suite réalisée par Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire, accompagné d'un agent de la mairie.

Devant l'état plus que précaire de l'habitation, Monsieur le Maire a interpellé sans délai l'agence régionale de santé, puis a demandé la nomination d'un expert auprès du tribunal.

Un expert a été nommé et a effectué sa visite dans les 48 heures. Il a rendu son rapport « effectivement alarmant ».



## Ville de Lewarde

S'en sont suivies des rencontres avec la famille du couple pour tenter de trouver la meilleure solution possible pour trouver une solution de relogement et un travail parallèle avec les bailleurs sociaux.

La municipalité a pris un arrêté de mise en sécurité le 17 octobre 2024 interdisant de rentrer dans ludit logement.

Des travaux d'urgence ont été engagés, « surtout pour la toiture, avec un risque que les tuiles ne tombent sur la voie publique ».

Le rapport d'expertise demande de diligenter une entreprise afin d'étayer le mur du hangar menaçant de s'effondrer. Cependant, il est important de préciser que « c'est à la mairie d'engager un prestataire pour réaliser les travaux de sécurisation, et les frais devraient être imputés aux propriétaires ».

Delphine ZAGACKI demande si le bien sera propriété de la commune, une fois la procédure finalisée.

Monsieur le Maire lui répond que « non, il ne le pense pas », mais que la municipalité a, pour le moment, une responsabilité et un rôle de sécurité ».

Jeanne-Marie DELMAIRE explique que « c'est l'Etat qui devient propriétaire », mais après souvent « une très très longue procédure ».

Monsieur le Maire poursuit « ces situations sont difficiles à vivre pour le voisinage, à juste titre ».

André LEGER souhaite savoir si des héritiers sont connus pour les 2 biens. Monsieur le Maire répond qu'il y a bien des héritiers connus pour ces 2 biens, mais que ceux-ci n'ont pas l'air de vouloir de leurs biens respectifs.

Delphine ZAGACKI questionne Monsieur le Maire sur les montants engagés par la commune pour établir ces procédures.

Monsieur le Maire répond que c'est bien la mairie qui engage les frais pour ensuite se retourner vers les propriétaires, « qui sont malheureusement souvent insolubles ». C'est la raison pour laquelle le notaire a conseillé le « privilège spécial immobilier » afin de pouvoir être prioritaire sur le recouvrement de la dépense.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire ouvre donc le vote.

### Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de lancer les procédures de biens vacants et sans maître pour les parcelles A 1567 et A 318.
- de confier la charge de ce dossier à Maître Adrien BOUCHEZ, Notaire.



## Ville de Lewarde

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Résultat du vote :**

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 13 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 1 voix pour
- Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

### **C- Informations diverses**

- Présentation du plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire informe que la ville a été sollicitée, comme de nombreuses autres communes, par la Sous-Préfecture afin de procéder à la refonte du plan communal de sauvegarde (PCS).

Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et enrichit les documents d'informations, élaborés au titre des actions de prévention et complète, au niveau local, le plan ORSEC départemental pour organiser la protection générale des populations.

Le PCS permet d'anticiper les conséquences des risques naturels, sanitaires ou technologiques.

Monsieur le Maire dresse la liste des risques naturels et des aléas technologiques présents dans le document :

- les inondations ;
- les séismes ;
- les engins de guerre ;
- les affaissements miniers ;
- le transport de matières dangereuses

Monsieur le Maire a voulu aussi voir apparaître les « glissements de terrains ou coulées de boue », qui est un fait nouveau, comme vécu récemment par des habitants dans la rue d'Erchin. Il pense aux maisons situées à proximité du bois de Lewarde.

Monsieur le Maire a travaillé à la rédaction de ce document et a notamment recensé « des lieux de regroupement par quartier », comme l'avait préconisé les services de la Sous-Préfecture lors d'une réunion. Il rappelle le malheureux souvenir du feu survenu dans les appartements de la place Triolet et le regroupement des habitants dans la salle Martel à l'époque.



## Ville de Lewarde

Les lieux de regroupement proposés sont les suivants :

- le boulodrome ;
- 3 salles dans la rue d'Erchin : la salle omnisport, le billon, et l'ancienne salle de tennis ;
- 2 salles au sein de Cœur d'Ostrevent Agglomération : « scilia bifolia » et la salle communautaire ;
- la salle Edouard Pot ;
- La salle des fêtes Henri Martel.

Dans le projet tel qu'il est proposé d'être présenté à la Préfecture, les responsabilités sont partagées entre les personnes suivantes :

- Pour la direction des opérations de secours : Alain BRUNEEL et Amandine DUQUESNOY ;
- Pour la coordination des moyens et des actions : Julie STICKER et Emmanuelle MADOUX ;
- Au niveau des équipes sur le terrain :
- Pour donner l'alerte : Claude SOMBRIN et Jean-Michel MOREAU ;
- Pour le soutien : Julie STICKER et Alain ROLLOS ;
- Pour la partie logistique : André LEGER et Nina LAHSEN ;
- Le secrétariat serait assuré par Marie-Christine LANCEZ, Caroline CRIN et/ou Audrey THERON.

Les missions de ces différentes personnes sont récapitulées au sein du PCS.

La cellule de crise sera prioritairement localisée à la mairie, ou à la salle des fêtes en cas de repli.

André LEGER suggère de rajouter le restaurant scolaire. Cependant cette option n'est pas retenue dans le plan dans la mesure où dans la rue d'Erchin, 3 lieux s'offrent déjà à un probable regroupement.

Il souhaite aussi savoir si les propriétaires ont l'obligation de planter des haies pour contrer, autant que faire se peut, les glissements de terrains.

Monsieur le Maire avoue ne pas avoir la réponse à cette question. Il dit envisager peut-être un exercice de simulation et une rencontre spécifique avec une association des secouristes.

Alain ROLLOS demande si les secouristes peuvent être réquisitionnés en cas de besoin.

Monsieur le Maire indique qu'ils peuvent effectivement l'être. L'antenne des secouristes de Lewarde, représentant l'Ordre de Malte, n'existe plus. Cependant un travail est mené depuis plusieurs mois avec « la Croix blanche ».

Cette organisation sera sollicitée pour que la municipalité puisse savoir de quel matériel l'association dispose.

André LEGER est surpris qu'il n'y ait pas de volet « attaque nucléaire », dans la mesure où « pour l'éducation nationale, il nous demande d'y travailler ».

Procès-verbal valant compte-rendu

Séance du conseil municipal du 30 janvier 2025 – Page 7 sur 8



## Ville de Lewarde

Delphine ZAGACKI souhaite savoir si la municipalité est dans l'obligation de fournir du matériel au cas où.

Monsieur le Maire rappelle que généralement, lorsqu'il se passe une catastrophe à moindre échelle, c'est très souvent la famille qui est sollicitée pour une solution d'hébergement provisoire.

Si les personnes impactées par une catastrophe sont plus nombreuses, nous disposons effectivement de lieux de regroupement ou d'hôtels à proximité. Il conçoit que si nous avons « effectivement beaucoup de personnes à aider au même moment, il nous faudra du matériel dont disposent généralement les associations réquisitionnées par l'Etat ».

André LEGER évoque le matériel de l'Armée à Douai et demande de se rapprocher d'eux pour savoir. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un déclenchement généré par 2 instances, soit la mairie soit l'Etat » et que dans la mesure où il s'agit d'un déclenchement effectué par l'Etat, « en découlent les moyens qui vont nécessairement normalement avec ».

Alain ROLLOS questionne sur la solidarité intercommunale qui peut être mis en place en cas de catastrophe, ce à quoi Monsieur le Maire n'y voit bien évidemment aucun inconvénient mais rappelle quand même qu'il nous faut un stock d'urgence.

Jean-Michel MOREAU demande à Monsieur le Maire si la municipalité est dans l'obligation de réaliser un exercice de simulation. Monsieur le Maire lui répond par la négative « ce qui ne nous empêche pas de le prévoir au cas où pour être le plus efficace possible en cas de besoin ».

Emmanuelle MADOUX rappelle qu'il y a aussi des tas de tapis en salle omnisports en cas de nécessité.

Jean-Michel MOREAU s'interroge sur le moyen mis en place pour avertir la population. Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de sonner les cloches de l'église et/ou de faire circuler un véhicule municipal équipé d'un mégaphone pour faire face en cas de problème.

Aucune question n'ayant été transmise par les groupes d'opposition en amont de la présente réunion, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 19h04.

A Lewarde, le 4 février 2025

**Alain BRUNEE**

*Maire*

*Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité, avec une modification en page 5 soulignée en jaune dans le présent document, lors de la séance de conseil municipal suivante en date du 26/03/2025.*